

Compte rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer

Du lundi 7 avril 2014

L'an deux mil quatorze le lundi 7 avril les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 31 mars 2014 se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, maire

Etaient présents :

Jacques LELANDAIS – Martine CUSSY - Roger HUET – Annick DELFARRIEL – Daniel VINCENT – Emmanuelle JARDIN-PAYET – Pierre SCHMIT – Laurence DUPONT – Jean-Paul FANET - Céline BLANLOT – Gilbert TALMAR – Annick BELZEAUX – Marc BENICHON- Jessica PIERRE - Jean-François MORLAY - Karen YVON – Pascal GUEGAN – Sophie LE PIFRE – André LECLAIRE - Michel TOURNIER – Anne GOURLIN – Jacques FRICKER .

Excusés :

Céline PASSAVANT donne pouvoir à Jacques FRICKER

Secrétaire de séance : Pierre SCHMIT

Monsieur le Maire informe de la démission de Madame Nicole EUDELIN de son poste de conseillère municipale pour raisons professionnelles. En conséquence c'est le suivant de la liste « Bien vivre ensemble à Hermanville-Sur-Mer » qui est installée : Madame Sophie LE PIFRE.

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2014

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 28 mars 2014 à l'unanimité.

Ordre du jour

1°) Constitution des commissions municipales

Monsieur le Maire propose de créer huit commissions municipales. Conformément à l'article 2121 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communales.

Sont élus à l'unanimité :

| Commission : Administration générale et développement économique | |
|---|--|
| Nb de postes retenus | 7 (6 postes pour liste « Bien vivre ensemble à Hermanville-Sur-Mer +1 poste pour la liste « Un nouvel élan pour Hermanville-sur-Mer ») |
| Nb de postes | Nom - Prénom |
| 1 | Jacques LELANDAIS |
| 2 | Roger HUET |

| | |
|---|----------------|
| 3 | Daniel VINCENT |
| 4 | Martine CUSSY |
| 5 | Pierre SCHMIT |
| 6 | André LECLAIRE |
| 7 | Anne GOURLIN |

Sont élus à l'unanimité :

| Commission finances et budget | |
|--------------------------------------|--|
| Nb de postes retenus | 11 (9 postes pour liste « Bien vivre ensemble à Hermanville-Sur-Mer +2 postes pour la liste « Un nouvel élan pour Hermanville-sur-Mer ») |
| Nb de postes | Nom - Prénom |
| 1 | Jacques LELANDAIS |
| 2 | Roger HUET |
| 3 | Daniel VINCENT |
| 4 | Martine CUSSY |
| 5 | Annick DELFARRIEL |
| 6 | Emmanuelle JARDIN-PAYET |
| 7 | Pierre SCHMIT |
| 8 | Gilbert TALMAR |
| 9 | Jean-François MORLAY |
| 10 | Jacques FRICKER |
| 11 | Michel TOURNIER |

Sont élus à l'unanimité :

| Commission : Tourisme, Culture et communication | |
|--|--|
| Nb de postes retenus | 10 (8 postes pour liste « Bien vivre ensemble à Hermanville-Sur-Mer +2 postes pour la liste « Un nouvel élan pour Hermanville-sur-Mer ») |

| Nb de postes | Nom - Prénom |
|--------------|-------------------------|
| 1 | Jacques LELANDAIS |
| 2 | Emmanuelle JARDIN-PAYET |
| 3 | Gilbert TALMAR |
| 4 | Céline BLANLOT |
| 5 | Pascal GUEGAN |
| 6 | Laurence DUPONT |
| 7 | Karen YVON |
| 8 | Annick BELZEAUX |
| 9 | Pierre SCHMIT |
| 10 | Roger HUET |
| 11 | Anne GOURLIN |
| 12 | Michel TOURNIER |

Sont élus à l'unanimité :

| Commission : Affaires sociales, solidarité et accessibilité | |
|--|---|
| Nb de postes retenus | 8 (6 postes pour liste « Bien vivre ensemble à Hermanville-Sur-Mer +2 postes pour la liste « Un nouvel élan pour Hermanville-sur-Mer ») |
| Nb de postes | Nom - Prénom |
| 1 | Jacques LELANDAIS |
| 2 | Martine CUSSY |
| 3 | Roger HUET |
| 4 | Annick DELFARRIEL |
| 5 | Laurence DUPONT |
| 6 | Annick BELZEAUX |
| 7 | Céline PASSAVANT |
| 8 | Jacques FRICKER |

Sont élus à l'unanimité :

| Commission : Urbanisme et travaux | |
|--|--|
| Nb de postes retenus | 11 (9 postes pour liste « Bien vivre ensemble à Hermanville-Sur-Mer +2 postes pour la liste « Un nouvel élan pour Hermanville-sur-Mer ») |
| Nb de postes | Nom - Prénom |
| 1 | Jacques LELANDAIS |
| 2 | Jean-Paul FANET |
| 3 | Marc BENICHON |
| 4 | Gilbert TALMAR |
| 5 | Annick BELZEAUX |
| 6 | Pierre SCHMIT |
| 7 | Pascal GUEGAN |
| 8 | Jean-François MORLAY |
| 10 | Roger HUET |
| 11 | Michel TOURNIER |
| 12 | Jacques FRICKER |

Sont élus à l'unanimité :

| Commission : Vie scolaire et associative | |
|---|---|
| Nb de postes retenus | 9 (7 postes pour liste « Bien vivre ensemble à Hermanville-Sur-Mer +2 postes pour la liste « Un nouvel élan pour Hermanville-sur-Mer ») |
| Nb de postes | Nom - Prénom |
| 1 | Jacques LELANDAIS |
| 2 | Daniel VINCENT |
| 3 | Annick DELFARRIEL |
| 4 | Emmanuelle JARDIN-PAYET |
| 5 | Sophie LE PIFRE |
| 6 | Karen YVON |

| | |
|----|------------------|
| 7 | Jessica PIERRE |
| 13 | Anne GOURLIN |
| 14 | Céline PASSAVANT |

Sont élus à l'unanimité :

| Commission : Enfance et jeunesse | |
|---|---|
| Nb de postes retenus | 9 (7 postes pour liste « Bien vivre ensemble à Hermanville-Sur-Mer +2 postes pour la liste « Un nouvel élan pour Hermanville-sur-Mer ») |
| Nb de postes | Nom - Prénom |
| 1 | Jacques LELANDAIS |
| 2 | Annick DELFARRIEL |
| 3 | Emmanuelle JARDIN-PAYET |
| 4 | Sophie LE PIFRE |
| 5 | Céline BLANLOT |
| 6 | Jessica PIERRE |
| 7 | Daniel VINCENT |
| 8 | Michel TOURNIER |
| 9 | Céline PASSAVANT |

Sont élus à l'unanimité :

| Commission : Politiques intercommunales et internationales | |
|---|---|
| Nb de postes retenus | 12 (10 postes pour liste « Bien vivre ensemble à Hermanville-Sur-Mer +2 postes pour la liste « Un nouvel élan pour Hermanville-sur-Mer ») |
| Nb de postes | Nom - Prénom |
| 1 | Jacques LELANDAIS |
| 2 | Pierre SCHMIT |
| 3 | Annick BELZEAUX |

| | |
|----|-------------------------|
| 4 | Céline BLANLOT |
| 5 | Gilbert TALMAR |
| 6 | Roger HUET |
| 7 | Emmanuelle JARDIN-PAYET |
| 8 | Annick DELFARRIEL |
| 9 | Karen YVON |
| 10 | Jean-François MORLAY |
| 11 | Michel TOURNIER |
| 12 | Jacques FRICKER |

2°) Désignation des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Monsieur le Maire propose de désigner les membres du conseil municipal qui siégeront au Centre Communal d'Action Sociale.

Sont élus à l'unanimité :

- Jacques LELANDAIS - Président
- Martine CUSSY
- Annick DELFARRIEL
- Laurence DUPONT
- Céline PASSAVANT
- Michel TOURNIER

Cinq membres extérieurs seront cooptés pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

3°) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le Maire propose de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article 279 du code des marchés publics.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires

- Président : Jacques LELANDAIS
- Roger HUET pour la liste « Bien vivre ensemble à Hermanville-sur-Mer »
- Jean-Paul FANET pour la liste « Bien vivre ensemble à Hermanville-sur-Mer »
- Michel TOURNIER pour la liste « Un nouvel élan à Hermanville-sur-Mer »

Suppléants

- Marc BENICHON pour la liste « Bien vivre ensemble à Hermanville-sur-Mer »
- Pierre SCHMIT pour la liste « Bien vivre ensemble à Hermanville-sur-Mer »
- Jacques FRICKER pour la liste « Un nouvel élan à Hermanville-sur-Mer »

4°) Elections des délégués dans les syndicats intercommunaux

Pour faire suite au renouvellement des membres du conseil municipal, l'assemblée a procédé à l'élection des délégués des syndicats intercommunaux conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Suivent la désignation des établissements publics intercommunaux et les noms des conseillers élus :

Syndicat de gestion du Collège de Ouistreham

Candidats

Titulaire :

- Pascal GUEGAN - 23 voix pour

Suppléant :

- Anne GOURLIN - 4 voix pour
- Emmanuelle JARDIN-PAYET - 19 voix pour
-

Sont élus :

| | |
|---|---------------------------|
| Syndicat de gestion du Collège de Ouistreham | Titulaire |
| | - Pascal GUEGAN |
| | Suppléant |
| | - Emmanuelle JARDIN-PAYET |

Syndicat intercommunal des cantons de Douvres et Ouistreham pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie (téléalarme).

Candidates :

- Martine CUSSY
- Céline PASSAVANT

Sont élues à l'unanimité :

| | |
|--|--------------------|
| Syndicat intercommunal des cantons de Douvres et Ouistreham pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie (téléalarme) | - Martine CUSSY |
| | - Céline PASSAVANT |

E.H.P.A.D. intercommunal de Douvres la Délivrande**Candidates**

- Martine CUSSY – 19 voix pour
- Céline PASSAVANT - 4 voix pour

Est élue :

| | |
|--|-----------------|
| E.H.P.A.D. intercommunal de Douvres la Délivrande (1 candidat potentiel qui sera inscrit sur une liste de 17) | - Martine CUSSY |
|--|-----------------|

SIVU du Relais d'Assistants Maternelles**Candidats****Titulaires**

- Annick DELFARRIEL – 19 voix pour
- Annick BELZEAUX - 19 voix pour
- Michel TOURNIER – 4 voix pour
-

Suppléant :

- Martine CUSSY – 19 voix pour
- Daniel VINCENT – 19 voix pour

Sont élus :

| | |
|--|---------------------|
| SIVU du Relais d'Assistants Maternelles | Titulaires |
| | - Annick DELFARRIEL |
| | - Annick BELZEAUX |
| | Suppléants |
| | - Martine CUSSY |
| - Daniel VINCENT | |

Syndicat d'alimentation en Eau potable (S.I.A.E.P.)**Candidats****Titulaires**

- Jean-Paul FANET – 19 voix pour
- Marc BENICHON – 19 voix pour
- Jacques FRICKER – 4 voix pour

Suppléant

- Pierre SCHMIT – 19 voix pour

Sont élus :

| | |
|--|-------------------|
| Syndicat d'alimentation en Eau potable (S.I.A.E.P.) | Titulaires |
| | - Jean-Paul FANET |
| | - Marc BENICHON |
| | Suppléant |
| | - Pierre SCHMIT |

Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Collectif du Calvados (S.D.E.C.)

Candidats

Titulaires :

- Jacques LELANDAIS – 19 voix pour
- Roger HUET – 19 voix pour
- Michel TOURNIER – 4 voix pour

Sont élus:

| | |
|--|---------------------|
| Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Collectif du Calvados (S.D.E.C.) | - Jacques LELANDAIS |
| | - Roger HUET |

Ecole Intercommunale de Musique de Ouistreham

Candidats :

- Emmanuelle JARDIN-PAYET – 19 voix pour
- Michel TOURNIER – 4 voix pour
- Daniel VINCENT – 19 voix pour

Sont élus:

| | |
|--|---------------------------|
| Ecole Intercommunale de Musique de Ouistreham | - Emmanuelle JARDIN-PAYET |
| | - Daniel VINCENT |

5°) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Pour faire suite au renouvellement des membres du conseil municipal, l'assemblée a procédé à l'élection des délégués dans les organismes extérieurs conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Suivent la désignation des organismes extérieurs et les noms des conseillers élus :

AIRE

Candidats :

- Martine CUSSY – 19 voix pour
- Jacques FRICKER – 4 voix pour
- Laurence DUPONT – 19 voix pour

Sont élues :

| | |
|-------------|---|
| AIRE | <ul style="list-style-type: none">- Martine CUSSY- Laurence DUPONT |
|-------------|---|

Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Candidats :

- Daniel VINCENT – 19 voix pour
- Céline PASSAVANT – 4 voix pour

Est élu :

| | |
|--|---|
| Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) 1 élu + 1 agent | <ul style="list-style-type: none">- Daniel VINCENT (élu)- Véronique FRANCOIS (agent) |
|--|---|

6°) Désignation d'un correspondant défense

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il assurera en outre la liaison pour la préparation des cérémonies commémoratives.

Candidats :

- André LECLAIRE – 19 voix pour
- Anne GOURLIN – 4 voix pour

Le conseil municipal désigne :

- Monsieur LECLAIRE pour le poste de correspondant défense de la commune.
- Charge Monsieur le Maire d'en informer les services concernés.

7°) Désignation d'un correspondant « sécurité routière »

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant « sécurité routière » dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Il appartient à la commune de procéder à la désignation d'un correspondant « sécurité routière » parmi les membres du conseil municipal.

Candidats :

- Roger HUET – 19 voix pour
- Jacques FRICKER – 4 voix pour

Le conseil municipal

- NOMME Roger HUET comme correspondant sécurité routière ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les services concernés.

8°) Fixation des indemnités du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet à la date de l'élection du Maire, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire :

Population : 2 811 habitants

Taux : 33.57% de l'indice brut 1015 soit de l'indice majoré 820.

9°) Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire et du conseiller délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les délibérations du conseil du 28 mars 2014 créant les postes d'adjoints et les postes de conseillers délégués,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et aux conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront repris au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au jour de leur nomination de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif :

❖ des fonctions d'adjoints au maire

Taux : 12.05 % de l'indice brut 1015 soit de l'indice majoré 820.

❖ des fonctions de conseiller délégué

Taux : 12.05% de l'indice brut 1015 soit de l'indice majoré 820.

10°) Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide, à l'unanimité :

- ❖ de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil
- ❖ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- ❖ que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à LE GROS Jean-Marc.
- ❖ de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 euros.

11°) Délégation de pouvoirs au maire – article L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les délégations du conseil municipal au maire constituent des délégations de pouvoir. Autrement dit, le conseil municipal ne peut pas agir à la place du maire dans les domaines qu'il lui a délégués (sauf à abroger cette délégation donnée au maire). Aussi importe-t-il de rédiger très précisément ces délégations.

Dans les domaines qui lui ont été ainsi expressément délégués par une délibération spécifique du conseil municipal, le maire sera tenu :

- ✗ d'agir en respectant les formes qui s'imposeraient aux délibérations du conseil municipal ;
- ✗ d'informer le conseil municipal des décisions arrêtées en application de cette délégation, et ce à chaque conseil municipal ;

✘ de signer personnellement les actes adoptés en vertu de cette délégation, sauf autorisation spécifique de ladite délégation.

Les compétences susceptibles d'être déléguées au maire par le conseil sont limitativement énumérées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) , article L2122-22.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- délègue à Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire de la commune d'Hermanville-Sur-Mer et pour la durée de son mandat, partiellement des pouvoirs prévus aux articles L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil, et lui permettant :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ; (4 contre – 19 pour)

3°) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat
- de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts. A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change. (4 contre – 19 pour)

- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés, sans formalités préalables ou selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget. (4 contre - 19 pour)
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; (4 abstentions - 19 pour)
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; (2 contre - 21 pour)
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; (unanimité)
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; (4 contre - 19 pour).
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; (unanimité)
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; (unanimité)
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; (4 contre - 19 pour)
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; (4 contre - 19 pour)
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 100 000 € par acquisition et si le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation du Service des Domaines et ce lorsque les crédits sont inscrits au budget. (4 abstentions - 19 pour)
- 16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et/ou judiciaire (en première instance, appel et en cassation, en référé comme au fond), en s'entourant des conseils de son choix et d'autoriser le Maire à procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents ; (unanimité)
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 5 000 euros. (unanimité)
- 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local; (4 contre - 19 pour)

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€.
(4 abstentions – 19 pour)

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.(unanimité)

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. (4 abstentions – 19 pour).

12°) Délégation générale pour les affaires relatives aux opérations courantes du SDEC Energies

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 pour, 4 contre :

- autorise Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire de la commune d'Hermanville-Sur-Mer et pour la durée de son mandat, à signer les actes d'engagement correspondant aux opérations courantes du SDEC Energies telles la rénovation de foyers, le remplacement de foyers, la pose de foyers supplémentaires, la dépose de candélabres, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil.

Les opérations telles les effacements de réseaux ou la mise en conformité des feux de signalisations seront soumises à autorisation expresse du conseil municipal.

13°) Avenant à la convention avec la MJCI pour le financement des postes de coordinatrice, d'animateur socioculturel et d'animateurs socio sportifs.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention à intervenir entre la MJC intercommunale, la commune de Colleville Montgomery et la commune d'Hermanville-sur-Mer pour le financement des postes de coordinatrice, d'animateur socioculturel et d'animateurs socio sportifs de la MJC Intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 pour, 4 abstentions :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la MJC intercommunale, la commune de Colleville Montgomery et la commune d'Hermanville-sur-Mer pour le financement des postes de coordinatrice, d'animateur socioculturel et d'animateurs socio sportifs de la MJC Intercommunale pour la période de janvier à décembre 2014.

Informations

Monsieur le Maire informe le conseil :

- Réunion de présentation du personnel communal et visite des locaux le mardi 20/05 – 15h30 – salle polyvalente.
- Réunion avec les instances norvégiennes et préfectorales : mardi 8 avril (9h) pour déterminer le programme des cérémonies norvégiennes.

Roger HUET, maire adjoint chargé des affaires générales et des finances informe le conseil :

- Réunion de la commission des finances le lundi 22 avril à 20h00 pour l'examen du budget primitif et vote des taux d'imposition, constitution de la commission des impôts directs fonciers.
- Réunion prochaine de la commission administration générale pour l'établissement d'un projet de règlement du conseil municipal -

Emmanuelle JARDIN-PAYET, maire adjoint chargée de la culture, du tourisme et de la communication informe le conseil :

> Exposition à la médiathèque "Romain Gary (1914-1980), un français libre" - Du 4 avril au 31 mai 2014 - Exposition proposée par **Christine Tarricone**, professeure d'histoire/géographie à Caen.

Engagé dans les Forces Aériennes Françaises Libres, durant la Seconde guerre mondiale, Romain Gary prend le pseudonyme de «Gary» comme nom de résistant. Décoré «Chevalier» de la Légion d'honneur à la fin de la guerre, il embrasse la carrière diplomatique en 1945. Il quitte le Quai d'Orsay en 1961, après avoir représenté la France en Bulgarie, en Suisse, en Bolivie et aux Etats-Unis. Il a écrit de nombreux romans dont Les Cerfs-volants (1980) qui retrace la vie de résistants en Normandie pendant la Seconde guerre mondiale.

> Exposition "Normandie 1944 : les plumes de la Liberté" à la médiathèque Du 16 avril au 14 mai 2014

Exposition proposée par "Normandie Magazine", qui a fait l'objet également d'une publication sous la forme d'un hors série, disponible en librairie.

Les correspondants de guerre des pays alliés ont tout vu de la bataille de Normandie, depuis les préparatifs en Angleterre jusqu'à la fin des opérations. Marchant dans les villes rasées, partageant la vie des soldats, ils ont rendu compte, au jour le jour, de la difficile progression des troupes et de l'état de la population A partir de quelques-unes de ces photos, l'artiste **Sylvain Mellot** a réalisé de superbes dessins, aquarelles... dont quelques-uns sont exposés à la médiathèque.

Monsieur Pierre SCHMIT conseiller délégué aux politiques communales et internationales informe :

> Exposition franco-norvégienne présentée place du Courbet à l'occasion de la commémoration du Débarquement.

Ce projet est organisé dans le cadre de la coopération entre la Basse-Normandie et le Comté du Hordaland (Région de Bergen) par des organismes régionaux spécialisés. L'exposition offrira un regard croisé sur les années de guerre dans les deux pays. Il s'agit de la préfiguration d'un projet plus ambitieux qui sera développé d'ici 2016. Les autorités régionales des deux pays ont souhaité situer cette préfiguration à Hermanville-sur-Mer, lieu symbole de la participation norvégienne au débarquement et bénéficier ainsi de la présence des plus hautes autorités de ce pays.

Fin du conseil : 21h15

Prochain conseil : dans la semaine du 22 avril – date à confirmer.